

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

153-2023

Création d'une circulation alternée Rue de la Rose

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Considérant que les travaux en cours au niveau de la place Isaac de la Roche,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une circulation alternée est mise en place au niveau de la rue de la Rose.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera assurée par des panneaux B15 « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse» et C18 « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse». Cette signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

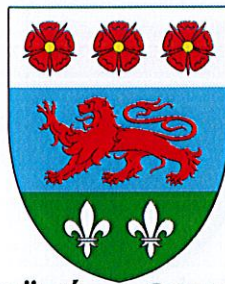
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

La présente autorisation est consentie du vendredi 10 novembre 2023, à 8h00, au mardi 14 novembre, à 18h00.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son représentant et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 10 novembre 2023



Madame le Maire
Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 10/11/2023

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, ATD Sud Sarthe